

| Membres du Conseil Municipal |    |
|------------------------------|----|
| En exercice :                | 23 |
| Présents :                   | 15 |
| Représentés :                | 5  |
| Absents :                    | 3  |
| Ayant pris part au vote :    | 20 |

**Séance publique du 29 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 septembre, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT.

Mrs Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

**Absents-excuses :**

Mme Valérie MARJAC représentée par Mme Ghislaine CRAYSSAC

Mme Karine MINIC représentée par M. Pascal PRINGAULT

M Sébastien FABRE représenté par Mme Danièle KAYA-VAUR

M Jean GARGUILLO représenté par Mme Huguette THERON-CANUT

M. Edmond ROUTABOUL représenté par Mme Sylvie LOPEZ

**Absents :**

Mme Sandrine AUBRY

M Yohan ENCAUSSE

Mme Kedna THOMAS

**Secrétaire de séance :** M. Pascal PRINGAULT

\*\*\*\*\*

**Délibération n°  
DL20250902b**

**Acquisition d'une parcelle cadastrée section AR  
n°272 – Route des Ballades à Olemps**

Le carrefour situé au lieu-dit « Le Lachet », sur la Route des Ballades, présente aujourd'hui des contraintes importantes en termes de visibilité et de sécurité pour les usagers de la route. Afin d'améliorer les conditions de circulation et de sécuriser ce carrefour, la commune d'Olemps envisage de réaliser des travaux d'aménagement.

Pour permettre la bonne exécution de ce projet, il s'avère nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section AR n°272, d'une superficie de 161 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme Andrée ECHE. L'acquisition de cette parcelle facilitera la réalisation des aménagements prévus et garantira une meilleure maîtrise foncière de la commune dans ce secteur stratégique.

Le prix convenu avec la propriétaire est fixé à **10 € le m<sup>2</sup>**, soit un montant total de **1 610 €**.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal,

**Considérant** l'opportunité pour la commune de réaliser des travaux de sécurisation du carrefour situé au lieu-dit « Le Lachet »,

**Considérant** que, pour permettre la bonne réalisation de ce projet, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section AR n°272, d'une superficie de 161 m<sup>2</sup>, située Route des Ballades à Olemps et appartenant à Mme Andrée ECHE,

**Considérant** que le prix proposé et accepté est de **10 € le m<sup>2</sup>**, soit un montant total de **1 610 €**,

Où l'exposé du Maire, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

## DÉCIDE :

- **D'approuver** l'acquisition, par la commune, de la parcelle cadastrée section AR n°272 d'une superficie de 161 m<sup>2</sup>, située Route des Ballades à Olemps, appartenant à Mme Andrée ECHE, au prix de **1 610 €** (soit 10 € le m<sup>2</sup>),
- **De préciser** que cette acquisition est réalisée en vue de la mise en œuvre des travaux de sécurisation du carrefour du « Lachet »,
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous documents afférents, et à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet,
- **De dire** que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal sur l'imputation prévue à cet effet.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
**Sylvie LOPEZ**



Le secrétaire de séance  
**Pascal PRINGAULT**



Délibération certifiée exécutoire par :

- Sa transmission en Préfecture le **01 OCT. 2025**
- Sa publication :
  - o Affichée le : **01 OCT. 2025**
  - o Retirée le :